



REGLEMENT INTERIEUR DU ROCHEFORT BASKET CLUB

Saison 2014-20015

Préambule :

Le Rochefort Basket Club est une structure collective et participative qui associe tous les licenciés dans une démarche d'évolution et de progression à la pratique du Basket-Ball. Ce but primaire ne peut se réaliser qu'au travers du respect des uns envers les autres et de l'adhésion à des règles communes inscrites et partagées. Le club est un organisme vivant et actif auquel chacun est en devoir d'apporter sa contribution pour favoriser la réalisation des objectifs.

Le club met en place une structure et une organisation pour la pratique et le développement d'un sport collectif et à ce titre chaque licencié à l'incontournable devoir de respecter les règles internes. Afin que nul n'en ignore l'existence, chaque adhérent du R.B.C devra en prendre connaissance et rendre un exemplaire signé.

Organisation du club :

Le bureau prend les décisions concernant la vie et l'organisation du club. Le président a tous les pouvoirs en cas de conflit. En cas d'absence ou en cas de force majeure les vices- présidents ont tous les pouvoirs de décision.

Le bureau se réserve le droit de modifier ou de compléter en cours d'année son règlement intérieur.

Cotisation + caution préventive :

Les montants des cotisations sont votés en assemblée générale. Son règlement est obligatoire. Pour pouvoir participer à une rencontre officielle d'un championnat, chaque joueur doit fournir la totalité du dossier demandé ainsi que le paiement de la cotisation complète. Une caution préventive est exigée pour dédommagement de frais non imputable au club : détérioration volontaire d'équipement, faute technique...

Un échelonnement pour le paiement de la (ou des) cotisations pourra être accepté sous certaines conditions.

Une réduction de 10 % est appliquée sur le coût des licences, à partir de la 3^{ème} licence et pour une même famille.

Toute cotisation payée n'est pas remboursable. Toutefois, avant le 30 Octobre de la saison en cours, une demande écrite de remboursement « partiel » pourra être étudiée par le bureau dans l'un des deux cas suivant :

- Blessure constatée par un médecin entraînant une incapacité à la pratique du basket-ball pour toute la saison
- Déménagement rendant impossible la participation aux activités du R.B.C

Le club se réserve le droit de stopper, à tout moment, toute période dite « d'essai » convenu avec un futur adhérent.

Le règlement de la cotisation ne vaut pas prétexte pour se dédouaner des règles du club et décision du CA.

Entraînements :

Le club met en place une structure d'encadrement basée sur des bénévoles qui s'investissent pour préparer et proposer des séances de qualité en fonction de l'effectif des licenciés d'une catégorie. Dans le respect des règles de politesse le licencié s'engage et à le devoir de tenir informer au plus tard lors de la séance précédente de sa présence ou pas aux entraînements.

Le club se réserve le droit de modifier en cours d'année l'organisation ainsi que la planification des entraînements.

Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements de sa catégorie. Un joueur qui ne participe pas aux entraînements proposés la semaine qui précède une compétition, ne peut prétendre à cette dernière que s'il a un accord préalable de l'entraîneur ou du responsable de l'équipe. Cette règle s'applique pour une mauvaise assiduité aux entraînements.

Les parents doivent déposer les enfants dans les gymnases après s'être assurés de la présence de l'entraîneur.

Le joueur devra arriver un peu avant le début d'entraînement pour qu'il ait le temps de se changer.

Il est demandé aux parents d'être à l'heure pour récupérer leurs enfants en fin d'entraînement. Le club dégage toute responsabilité dans le cas contraire.

Il est formellement interdit d'accéder à la salle et de sortir des équipements sans la présence et l'accord de l'entraîneur.

Le joueur devra se présenter avec une tenue adaptée à la pratique du basket et à l'heure précise prévue pour le début de l'entraînement. Dans le cas contraire, l'entraîneur se réserve le droit de ne pas l'accepter pour la séance.

Les joueurs ont le devoir d'apporter leur coopération au rangement du matériel et au nettoyage des aires de jeu et locaux.

Compétitions :

Le club se réserve le droit de modifier en cours d'année la composition et l'organisation des équipes.

Lorsqu'il signe une licence le joueur s'engage à être présent aux entraînements et à participer aux compétitions.

Les joueurs ont le devoir d'apporter leur participation aux organisations des matchs et animations.

Le club fournit des maillots et des shorts pour les compétitions. Néanmoins, il est demandé à chaque joueur de toujours prévoir un short personnel supplémentaire.

Pour les catégories jeunes ,l'entraîneur ou le responsable de l'équipe se réserve le droit de désigner, pour chaque compétition, un responsable des maillots et shorts .Sa mission sera de récupérer ces équipements en fin de rencontre, de les laver (en respectant les consignes de lavage) et de les ramener dès le prochain entraînement.

Dans le cas où les équipements sont conservés par les joueurs une caution sera demandée

Afin d'assurer une organisation optimale des rencontres il sera demandé :

- Pour les matchs à domicile : le joueur arrivera ½ heure avant le début du Match,
- Pour les matchs à l'extérieur : L'accompagnement obligatoire des mineurs par les parents ou toute personne ayant l'autorisation de ces derniers pour le transporter sur le lieu du match. .Les parents des licenciés ou licenciés ne peuvent prétendre aux remboursements de leurs frais de déplacements sauf cas exceptionnel examiné par le bureau

Pour permettre des échanges et faciliter la préparation des déplacements, le responsable de l'équipe se réserve le droit de diffuser auprès des adhérents d'une même équipe les coordonnées de ces derniers.

Selon l'effectif de l'équipe et selon la disponibilité des moyens de transport l'entraîneur annoncera lors de l'entraînement précédent le match la liste des joueurs participant au déplacement. Ce choix se fera sur plusieurs critères

- La participation ou non aux entraînements,
- Le bon comportement du joueur pendant les entraînements et matchs,
- La participation ou non des parents pour amener les joueurs en déplacement.

Les parents d'un joueur ou le joueur lui-même s'engage à avertir le club, suffisamment à l'avance (au plus tard lors du dernier entraînement) dans le cas où il ne peut participer à un match.

Les parents des joueurs s'engagent à avoir un comportement respectueux pendant et après un match envers les joueurs adverses, les arbitres, les entraîneurs et organisateurs.

Participation à la vie du club

La plupart de nos entraîneurs sont bénévoles et prennent sur leur temps de loisirs pour s'occuper de vos enfants :

Rappelez-vous en ! Leur seule récompense est l'investissement et le soutien que vous leur apportez.

Il sera demandé à chaque joueur et joueuse licencié au R.B.C (à partir des catégories benjamins et benjamines) une participation à la tenue d'une table ou à un arbitrage, un samedi après-midi par trimestre.

Respect des équipements mis à votre disposition

Il est du devoir de chacun de respecter les équipements et locaux mis à disposition des membres du club par la ville de Rochefort. Chacun est tenu de participer au rangement et maintenir de l'état de propreté.

Aucune dégradation volontaire ne peut être tolérée.

Règles de fonctionnement particulières

La composition des équipes est basée sur la motivation du licencié à s'inscrire dans une démarche de compétition et de travail pour arriver au meilleur résultat. Sur ces bases il peut être organisé des groupes dit "compétition" et d'autres dits "détente". Les groupes dit "compétition" feront l'objet d'une charte de fonctionnement plus exigeante en contrepartie de laquelle il sera apporté un suivi technique plus performant.

Lorsque pour un niveau de pratique n'exigeant pas de qualification particulière, une équipe (joueurs, entraîneurs, parents, accompagnateurs...) doit être pensée comme une entité autonome et responsable dans son fonctionnement capable d'arbitrer, tenir les tables de marques et de s'organiser. Toutefois l'équipe ainsi constituée est dépendante des structures du club auquel elle doit obligatoirement se référer pour les relations envers les instances fédérales et territoriales.

Règles de comportement et sanctions

- Le club est un lieu d'échanges, d'apprentissage des règles de vie en communauté.
- Les comportements racistes, antisportifs ne sont pas tolérés.
- Les fautes techniques sont étudiées en CA qui statuera si le joueur doit ou non les payer (utilisation de la caution).

Pour un bon fonctionnement, Le club se réserve le droit de mettre en application les sanctions suivantes :

- Avertissement du joueur .Pour un mineur, l'infraction sera signalée aux parents légaux par courrier;
- Suspension d'entraînement et (ou) match pour une certaine durée;
- Réunion d'une commission discipline pouvant entraîner l'exclusion définitive.

J'ai lu le règlement intérieur et je m'engage à respecter ses clauses.